



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mairie de
86350 Château Garnier

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 juillet 2024 à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.

Date de convocation : 11 juillet 2024

Présents : AUDOUX François, BARREAU Eliane, BRISEPIERRE Jérôme, CHEVAIS Claudine, DEVERGE Christian, NAILANI Ambdilhadi, NIORT Jacques, STEPHENS Angela

Excusées

CHAUVEAU Tiphaine

DEGORCE Carine

BAUDET Valérie

REMAUD Emmanuel

FOUSSIER François

HUVELIN Damien

Secrétaire de séance : Eliane BARREAU

• Ordre du jour complémentaire

- Demande de subvention ACTIV 3 pour la défense incendie
- Restauration du Beffroi
- Adhésion à la SACEM
- Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme

• Approbation du compte rendu du 28 juin 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

D2024/077 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) et du rapport quinquennal des attributions de compensation.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

VU le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci-annexé

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

D2024/078 - Précisions sur les ZAEnR

- Il convient de préciser que lors de la délibération prise sur le photovoltaïque en toiture en définissant sur toute la commune, les toitures des particuliers mais aussi les toitures des bâtiments professionnels et des bâtiments agricoles étaient concernées.
- Les champs Agrivoltaïques devront être à une distance minimum de 40 mètres par rapport à la voie communale de Bernay (VC2) et de 50 mètres des voies départementales
- Exigence de haies par rapport aux voies communales et départementales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces précisions.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

D2024/079 - Adhésion de la Commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

D2024/080 - Tarifs cantine et garderie

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs de 5 %.

A compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs seront les suivants :

Cantine

- Quotient familial de 0 à 700 : 3.56€
- Quotient familial de 701 à 1100 : 3.64€
- Quotient familial supérieur à 1100 : 3.70€
- Tarif adulte : 6.30€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces tarifs.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

En ce qui concerne la garderie, il est proposé de supprimer la tarification par quotient familial et de porter le tarif de l'unité à 0.64€

Garderie

Tarif unité : 0.64€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce tarif.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

D2024/081 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint *technique principal de 2^{ème} classe* à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'admission de Monsieur CAUET Antoine à l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2024 dans la spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers ».

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La **création** à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'Adjoint technique polyvalent.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D2024/082 - Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi *d'Adjoint technique territorial* à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'admission de Monsieur CAUET Antoine à l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2024 dans la spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers ».

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La **suppression** à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D2024/083 - Tableau des effectifs

A compter du 1^{er} août 2024, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Catégorie C	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1TC
Catégorie C	Adjoint administratif	2 TNC
	Total filière administrative	3
Catégorie C	Adjoint technique	2 TNC
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2TC + 1 TNC
	Total filière technique	5
TOTAL GENERAL		8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce nouveau tableau des effectifs.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- **Demande de subvention ACTIV 3 : Défense incendie**

Cette question est reportée au prochain conseil municipal

D2024/084 - Restauration du Beffroi et sonorisation de l'église

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, lors de la visite de maintenance de Bodet Campanaire, il a été constaté d'importantes dégradations au niveau des cloches et du beffroi. Des devis ont été réalisés à cette époque.

La Commune a réalisé les travaux d'urgence concernant la restauration des cloches.

En ce qui concerne le beffroi et la sonorisation de l'église, le devis s'élevant à 32 000.00€ HT il a été proposé de repousser les travaux en attendant de pouvoir réaliser son plan de financement.

Lors de précédents conseils, ces travaux ont été évoqués et il a été suggéré de mettre en place une opération de mécénat notamment au niveau de la fondation Sorégies et de demander un rescrit fiscal afin de solliciter le mécénat d'entreprises et de bénéficier de réductions fiscales.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce recours au mécénat pour les travaux de restauration du beffroi qui devraient se réaliser en 2025 avec le plan de financement suivant :

Restauration Beffroi et sonorisation église

Description	Prévision	Prévision
Restauration du Beffroi	23218	27861.6
Restauration Abats son	4485	5382
Restauration sonorisation église	3706.79	4448.148
Imprévus	590.21	708.252
Total	32000	38400

PLAN DE FINANCEMENT

ORGANISME	Montant (€)
Sorégies Patrimoine	4000.00
Mécénat des particuliers	2000.00
Mécénat des entreprises	19600.00
Total aides	25600.00
Commune: Autofinancement	6400.00
Total	32000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

D2024/085 - Adhésion à la SACEM

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les avantages de l'adhésion à la SACEM
Cette adhésion regroupera toutes les manifestations communales telles que : 14 juillet, Compagnie la Trace, foire de Printemps, fête des associations, fête de l'école, marché de Noël, repas des aînés...
Le coût sera d'environ 400€00.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la SACEM à l'unanimité.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

D2024/086 - Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme

EXPOSE

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Compétences supplémentaires :

En matière de tourisme :

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- Parc floral de la Belle de Magné,
- Site du Cormenier de Champniers,
- Iles de Payré,

- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- Site de l'abbatiale de Charroux,
- Abbaye de Valence à Couhé,
- Aérodrome des Bernards de Couhé / Brux,
- Gîte de Blanzay.

Compétences optionnelles :

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Centre aquatique ODÄ

Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil

Chemin d'eau du Val de Charente

Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant

Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),

Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay

Le reste sans changement.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences communales et communautaires ;

CONSIDERANT que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

CONSIDERANT que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

VU les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison du Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

VU les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques collectifs de Vaux en Couhé (Valence-en-Poitou) et de Ceaux en Couhé (Valence-en-Poitou), la Maison de la Nature et ses Chalets ;

VU les avis favorables des communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arborétum pour Voulême ;

VU la délibération n°2-2024 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

DELIBERE

APPROUVE les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

Questions diverses :

- *L'invitation ACCA samedi 07 septembre 2024 à 11h30 à un apéritif au nouveau rendez-vous de chasse est reportée*
- *Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 23 août à 20h00*
- *Réunion des associations avec intervention du Crédit Agricole le samedi 28 septembre à 10h00*

La Secrétaire,

Eliane BARREAU



Le Maire,

François AUDOUX



Conseil municipal du 19 juillet 2024

Feuille de présence

NOM Prénom	Signature
AUDOUX François	
BARREAU Eliane	
BAUDET Valérie	<i>Excusée</i>
BRISEPIERRE Jérôme	
CHAUVEAU Tiphaine	<i>Excusée</i>
CHEVAIS Claudine	
DEGORCE Carine	<i>Excusée</i>
DEVERGE Christian	
FOUSSIER François	<i>Excusé</i>
HUVELIN Damien	<i>Excusé</i>
NAILANI Ambdilhadi	
NIORT Jacques	
REMAUD Emmanuel	<i>Excusé</i>
STEPHENS Susan	

